

Contribution suisse – un mécanisme permanent émergera de décisions individuelles volontaires.

Le terme « milliard de cohésion » n'est plus vraiment approprié au nouveau système. Auparavant, la Suisse avait opté pour deux contributions majeures : la contribution à l'élargissement, entrée en vigueur en 2007, et la seconde contribution suisse, entrée en vigueur en 2019, chacune s'élevant à environ 1,3 milliard de francs suisses. Plus précisément, la seconde contribution représente 1,302 milliard de francs suisses sur dix ans.

Les accords bilatéraux III modifient fondamentalement la nature de cet instrument :

La contribution suisse sera pérennisée et inscrite dans un contrat.

Le gouvernement fédéral décrit explicitement ce nouveau mécanisme comme un élément nécessaire du plan.

Quel est le coût exact ?

Les chiffres sont désormais parfaitement visibles :

Période	Montant de l'engagement de
la deuxième contribution suisse précédente (2019-2029) :	1,302 milliard de francs suisses
Engagement transitoire supplémentaire 2025-2029 :	130 millions de CHF par an
Transition vers un	5 × 130 millions CHF 650 millions
nouvel engagement total de	2030–2036 CHF 350 millions/an
contribution régulière 2030-2036,	7 × 350 millions CHF 2,45 milliards
engagements supplémentaires 2025-2036	3,10 milliards de francs suisses

Les 130 millions de francs suisses destinés à la période de transition ne seront exigibles qu'une fois l'accord entré en vigueur.
se produit.

Concernant les 350 millions de francs suisses, un détail est important : la période de contribution est 2030-2036, mais selon la FAQ du Conseil fédéral, les fonds seront utilisés sur une période de mise en œuvre et de décaissement jusqu'en 2039 .

Il ne s'agit pas seulement de « 350 millions de francs ». Pour la première période convenue, des engagements supplémentaires totalisant environ 3,1 milliards de francs sont envisagés.

Et que se passera-t-il après 2036 ?

À mon avis, c'est là que commence la partie politiquement beaucoup plus intéressante.

Le montant de 350 millions de francs suisses ne doit pas être considéré comme fixe pour toutes les années à venir . Il sera renégocié entre la Suisse et l'UE pour les périodes de contribution suivantes.

Selon le Conseil fédéral, la contribution ultérieure peut être indexée sur l'inflation .

En outre, il peut être augmenté ou diminué jusqu'à 10 % pour des raisons politiques – par exemple, en raison de l'évolution des relations entre la Suisse et l'UE.

Le montant de 350 millions de francs suisses par an constitue un point de départ pour le nouveau mécanisme, et non un plafond de coûts permanent.

C'est précisément là que commencent les critiques – non pas par une affirmation spéculative selon laquelle la Suisse finira par payer 500 ou 700 millions d'euros. Il n'existe actuellement aucun fondement fiable à cette hypothèse.

La Suisse ne se contente pas de s'engager à un paiement précis, mais accepte un mécanisme de contributions futures récurrentes, dont le montant exact pour les périodes ultérieures n'est pas encore déterminé.

C'est une différence significative.

S'agit-il d'un « prix d'entrée » pour le marché unique de l'UE ?

Il est intéressant de noter que le gouvernement fédéral lui-même pose cette question – et sa réponse est remarquable.

En réponse à la question « La contribution à la cohésion est-elle le prix d'entrée au marché unique de l'UE ? », le Conseil fédéral écrit :

« L'UE le perçoit ainsi. »

La Suisse avance une justification politique différente. Elle considère sa contribution comme partie intégrante de sa politique européenne et comme un investissement dans la stabilité, la cohésion économique et sociale, et la gestion des migrations. Du fait de son intégration étroite, une Union européenne économiquement prospère est également dans son intérêt.

Cela nous donne deux perspectives différentes :

Point de vue de l'UE : ceux qui bénéficient du marché unique devraient contribuer financièrement à la cohésion de ce marché unique.

Point de vue suisse : la Suisse apporte une contribution indépendante à la stabilité de l'Europe, dont elle bénéficie elle-même sur les plans économique et politique.

Je tiens à souligner explicitement cette différence sur notre plateforme.

Un point important en faveur de l'accord.

Il ne faudrait pas écrire que la Suisse transférera simplement 350 millions de francs suisses par an « à Bruxelles » à l'avenir.

Ce serait une erreur.

Selon le gouvernement fédéral, ces fonds ne sont pas versés au budget général de l'UE. Ils sont destinés à des programmes et des projets dans les pays partenaires, définis conjointement avec la Suisse. La Suisse conserve ainsi une marge de manœuvre quant à l'utilisation de ces fonds.

Des mécanismes de contrôle sont également en place. En cas de corruption ou de violation des valeurs communes, telles que l'État de droit, la Suisse peut suspendre les paiements, selon le gouvernement fédéral.

Là où je vois le véritable changement dans la politique de souveraineté

Jusqu'à présent, les contributions étaient étroitement liées politiquement aux relations avec l'UE, mais elles étaient structurées comme des décisions de financement suisses individuelles.

À l'inverse, les Accords bilatéraux III instaurent un mécanisme de contribution récurrente, encadré par un contrat. La description officielle en anglais du gouvernement fédéral fait explicitement référence à un « mécanisme juridiquement contraignant pour une contribution suisse régulière ».

Cela change la situation qualitative.

À mon avis, le débat politique ne devrait donc pas se limiter à :

« 350 millions de francs suisses par an, est-ce beaucoup ou peu ? »

« La Suisse devrait-elle s'engager contractuellement à verser une contribution financière permanente et récurrente, dont le montant serait renégocié avec l'UE pour les périodes suivantes ? »

Voilà la question bien plus fondamentale.

De combien la charge augmentera-t-elle par rapport à aujourd'hui ?

La deuxième contribution suisse s'élève à 1,302 milliard de francs suisses sur dix ans, ce qui équivaut à environ 130 millions de francs suisses par an.

La nouvelle contribution convenue s'élève à 350 millions de francs suisses par an.

En termes purement mathématiques, cela correspond à environ 2,7 fois le montant annuel moyen de la deuxième contribution suisse.

Cette comparaison doit toutefois être interprétée avec prudence : les périodes, les modalités de paiement et les structures politiques ne sont pas entièrement identiques. Elle n'en demeure pas moins pertinente pour comparer les échelles de mesures.

Je ne qualifierais pas la contribution suisse de simple « taxe européenne » – ce qui serait factuellement inexact – ni de simple aide au développement fondée sur la solidarité, comme la communication officielle pourrait facilement le suggérer.

Le changement plus profond se situe ailleurs :

Les contributions ponctuelles à la cohésion deviennent une composante institutionnalisée des relations Suisse-UE.

La Suisse ne reçoit aucune contrepartie spécifique et concrète, telle que « 350 millions de francs suisses pour le service X ». Sa contribution s'inscrit plutôt dans le contexte politique global d'un accès privilégié ou sectoriel au marché unique européen. C'est précisément pourquoi l'UE la qualifie de participation au prix de cet accès.

De la contribution volontaire à la cohésion à une obligation permanente ?

La Suisse a jusqu'à présent versé environ 1,3 milliard de francs suisses à deux reprises pour réduire les inégalités économiques et sociales en Europe. Les accords bilatéraux III visent à pérenniser ce mécanisme.

Pour la période 2025-2029, des engagements transitoires de 650 millions de francs suisses seront initialement ajoutés. Un montant supplémentaire de 2,45 milliards de francs suisses a été convenu pour la période 2030-2036. D'autres périodes de contribution suivront, dont les montants n'ont pas encore été déterminés.

La question cruciale n'est donc pas seulement de savoir si la Suisse peut se permettre la solidarité européenne, mais :

Une contribution qui, jusqu'à présent, a été décidée systématiquement sur une base politique doit-elle devenir une obligation contractuelle permanente dans les relations entre la Suisse et l'UE ?

Peter Ruckstuhl, 7 juillet 2026

Sources :

https://www.europa.eda.admin.ch/de/zweiter-schweizer-beitrag?utm_source

https://www.consilium.europa.eu/en/infographics/2026-eu-budget-main-areas/?utm_source

https://www.europa.eda.admin.ch/de/umsetzung-kohaesionsteil?utm_source